



Dossier n° PC 95 371 2400006

Date de dépôt : 13/03/2024

Demandeur : **Commune de Marly-la-Ville**
représentée par **SPECQ André**

Pour : **création d'une salle pédagogique, de vestiaires/douche et d'un local de rangement**

Adresse terrain : **chemin de la Sablonnière**
95670 Marly-la-Ville

DESTINATAIRE:

Commune de Marly-la-Ville
représentée par **SPECQ André**

10 rue du Colonel Fabien

95670 Marly-la-Ville

ARRÊTÉ N° 078-2024
Retrait d'un Permis de Construire
au nom de la commune de Marly-la-Ville

Le maire de Marly-la-Ville,

VU la demande susvisée déposée en date du 13/03/2024 ;

VU la demande de retrait formulée par : commune de Marly-la-Ville en date du 15/03/2024.

VU l'arrêté municipal n°P09/2020 en date du 24 mai 2020 portant délégation de signature de Monsieur Daniel MELLA ;

ARRETE

ARTICLE 1 : *Le retrait de l'autorisation susvisée est prononcé.*

ARTICLE 2 : *La présente décision est transmise à Monsieur le Préfet du département, dans les conditions prévues à l'Article L.424-7 du Code de l'Urbanisme.*

Le 21 mars 2024


Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire
délégué à l'Urbanisme
Daniel MELLA



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.télérecours.fr

- Pour demande concernant une Commune du Val d'Oise, l'adresse du Tribunal Administratif est 2-4 Boulevard de l'Hautil 95 000 CERGY.

- Pour demande concernant une Commune de Seine-et-Marne, l'adresse du Tribunal Administratif est 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 MELUN.

